

**PROCÉDURES PREMIER DEGRÉ
SITUATIONS CONCERNANT LES ÉLÈVES**

<p>VIOLENCES</p> <p>Fiche de déclaration d'incident ou d'événement traumatique en milieu scolaire</p> <p>Lutte contre le harcèlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procédure départementale ▪ Ressources : <ul style="list-style-type: none"> - Site de référence « Agir contre le harcèlement à l'école » - Site Éduscol - Site du rectorat de Limoges 	<p>CONDITIONS : pour tout incident tel un vol, une agression verbale ou physique, la destruction ou la dégradation de biens matériels, racket, menace, intrusion, harcèlement, etc.</p> <p>MISE EN OEUVRE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre toute mesure pour PROTEGER. 2. ALERTER la famille et, avec son accord, solliciter l'intervention du psychologue scolaire si la situation le justifie. 3. INFORMER l'IEN dans les meilleurs délais, à l'aide de la fiche signalétique et prendre conseil auprès de lui pour déterminer les mesures pédagogiques, éducatives, sociales, légales ou autres qu'il convient de prendre. 4. INFORMER la DSDEN dans le cas d'incidents particulièrement graves, crime, délit ou situation de danger imminent pour un élève, un enseignant, etc. <p>DESTINATAIRE(S) : IEN 📞 cabinet du DASEN : 📞 05 87 01 20 20 - ce.cabinet.ia19@ac-limoges.fr</p>
<p>ACCIDENT SCOLAIRE</p> <p>Circulaire Rapport d'accident scolaire Application BAOBAC</p>	<p>CONDITIONS : pour tout accident pendant le temps scolaire.</p> <p>MISE EN OEUVRE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Téléphoner au 15. 2. Informer immédiatement les parents ou le responsable légal. 3. Informer votre IEN. 4. Remplir un rapport d'accident scolaire dans les 24 heures et l'envoyer à votre IEN. 5. Aider les parents pour faciliter leurs démarches. Le cas échéant, leur donner les coordonnées du service. <p>DESTINATAIRE(S) : IEN 📞 DSDEN : 📞 05 87 01 20 67 - eleves.ia19@ac-limoges.fr</p>
<p>PROTECTION DES MINEURS</p> <p>Fiche de recueil d'une information préoccupante</p> <p>Signalement de mineur en danger (article 40 du code de procédure pénale)</p>	<p>CONDITIONS : pour toute situation de risque d'enfant en danger (suspicion de maltraitance, manquement éducatif, défaut de soins, etc.).</p> <p>MISE EN OEUVRE :</p> <p>1 – Dans tous les cas sans danger immédiat : l'information préoccupante</p> <p>Faire un constat, globaliser tous les éléments inquiétants qui, dans la durée, peuvent caractériser la notion de risque de danger.</p> <p>En échanger, si possible, avec les parents.</p> <p>Prendre conseil et appui auprès du psychologue scolaire pour éventuellement une aide à la rédaction de l'information préoccupante et l'information auprès de la famille.</p> <p>Réunir éventuellement une équipe éducative lorsque ces éléments ont une incidence marquée sur la scolarité de l'enfant.</p> <p>Contactez si besoin la responsable du service social en faveur des élèves (DSDEN), en charge de la protection de l'enfance, le médecin ou l'infirmière scolaire.</p> <p>Transmettre la fiche de recueil d'une information préoccupante par courrier, télécopie ou courrier au service social en faveur des élèves et l'adresser en copie à votre IEN.</p> <p>2 – Si péril imminent : signalement à l'autorité judiciaire</p> <p>Ne pas informer les parents dans le cas de sévices sexuels ou de maltraitance physique grave à l'intérieur de la famille.</p> <p>Noter les propos de l'enfant, les dates..., solliciter éventuellement un constat médical lors de constats réitérés de traces de coups graves.</p> <p>Prendre conseil auprès du service social en faveur des élèves, du médecin scolaire (DSDEN 19), etc.</p> <p>Constituer l'écrit dans les 48 heures et de préférence l'adresser par courriel ou télécopie au service social en faveur des élèves et en copie à votre IEN.</p> <p>DESTINATAIRE(S) : IEN 📞 DSDEN service social en faveur des élèves : 📞 05 87 01 20 31 - service.social.eleves.ia19@ac-limoges.fr</p>
<p>ABSENTÉISME</p> <p>Procédure départementale de prévention de l'absentéisme scolaire</p> <p>Nouvelle fiche navette avec projet</p> <p>1^{er} avertissement</p> <p>Lettre de convocation</p>	<p>MISE EN OEUVRE :</p> <p>A chaque absence non justifiée, rappel par l'enseignant et le directeur d'école aux parents de l'importance de l'assiduité scolaire.</p> <p>Ces absences doivent faire l'objet d'un dialogue avec les personnes responsables de l'enfant.</p> <p>4 demi-journées d'absence dans le mois</p> <p>Des contacts étroits sont établis par le directeur d'école avec les personnes responsables afin d'identifier les problèmes rencontrés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école et pouvant en être à l'origine. Des accompagnements peuvent être proposés en vue de rétablir l'assiduité de l'élève : aide pédagogique, orientation... Un référent, principalement l'enseignant de la classe, peut être désigné pour accompagner l'élève dans l'assiduité scolaire.</p> <p>Le dossier de l'élève est transmis à la DSDEN pour rappel à la loi, aides et sanctions pénales éventuellement.</p> <p>10 demi-journées d'absence dans le mois</p> <p>Le directeur d'école réunit les membres de la communauté éducative pour élaborer avec les parents un dispositif d'aide et d'accompagnement qui doit être contractualisé avec la famille.</p> <p>Si malgré les mesures prises l'absentéisme perdure, le directeur d'école transmet le dossier à la DSDEN et un double à l'IEN, avec le relevé d'absences, le projet contractualisé et les résultats obtenus. Les responsables légaux sont convoqués par la responsable du service social en faveur des élèves, en présence de la responsable conseil général du domicile de la famille pour rappeler leurs obligations et les éventuelles sanctions.</p> <p>À tout moment une information préoccupante peut être engagée si l'absentéisme est le symptôme de problématiques familiales ou sociales.</p> <p>DESTINATAIRE(S) : DSDEN service social en faveur des élèves : 📞 05 87 01 20 31 - service.social.eleves.ia19@ac-limoges.fr</p>
<p>AUTORITÉ PARENTALE</p>	<p>CONDITIONS : situations parentales post-séparation conflictuelles.</p> <p>MISE EN OEUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ avertir l'IEN ; ▪ ne communiquer aucune information aux avocats ou à toute personne n'étant pas détentrice de l'autorité parentale. ▪ en cas de situation particulièrement délicate et compromettant l'intérêt de l'enfant, contacter le service social en faveur des élèves. <p>DESTINATAIRE(S) : DSDEN service social en faveur des élèves : 📞 05 87 01 20 31 - service.social.eleves.ia19@ac-limoges.fr</p>

Brive Rural	Brive Urbain	Tulle Vézère	Tulle Dordogne	Ussel Haute-Corrèze
📞 05 87 01 20 84	📞 05 87 01 20 84	📞 05 87 01 20 51	📞 05 87 01 20 51	📞 05 87 01 20 97
ce.0190051c@ac-limoges.fr	ce.0190694b@ac-limoges.fr	ce.0190053e@ac-limoges.fr	ce.0190052d@ac-limoges.fr	ce.0190055g@ac-limoges.fr